

Bernay
m°

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES BEAUX-ARTS. REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ:

ARTICLE PREMIER.

Le rez-de-chaussée de la façade sculptée sur la
cour de la maison sise 9 rue Thiers à BERNAY

(Bure)

appartenant à

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BERNAY et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 NOV 1932

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Paul LÉON

Pour ampliation
Pr. le Directeur Général des Bx-Arts
Le/ Chef du Bureau des Monuments Historiques:

286-284-1. 4050-30. [10713]

